

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1018/SG/CG portant fixation du taux de cotisation des prestations familiales due par les employeurs à la Caisse des Prestations sociales .

n° 72-1018/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
28 juin 1972

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1972

Date du numéro
10 juillet 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le taux de la cotisation due à la Caisse des Prestations sociales par les employeurs, au titre du régime des prestations familiales, est fixé à 5,50 % des rémunérations versées aux travailleurs, dans la limite du plafond déterminé par l'arrêté n° 69-1034/SG/CG du 2 juillet 1969.

Art. 2

— Le taux de cotisation applicable aux employeurs de gens de maison demeure sans changement.

Art. 3

— Le taux fixé à l'article 1er ci-dessus s'applique aux rémunérations versées au titre de la période de travail commençant le 1er avril 1972.

Art. 4

Est abrogé l'article 1er de l'arrêté n° 71-827/SG/CG du 2 juin 1971 fixant le taux de la cotisation due au titre des prestations familiales.